Département des Landes
Canton de Parentis en Born
Commune de Sanguinet

2025 - 56

Arrêté du Maire

Objet : Renouvellement du réseau d'assainissement et reprise du branchement de l'école – allée du musée

Le Maire de la commune de Sanguinet

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code la voirie routière ;
Vu le code de la route ;
Vu le règlement de la voirie communautaire ;
Vu la demande de la société SADE CGTH en date du 12 mai 2025 pour le compte de la Communauté des Communes des Grands Lacs ;

Considérant que pour permettre de réaliser la reprise du branchement assainissement collectif de l'école, allée du musée, et assurer la sécurité des employés de la SADE CGTH chargés de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE :

Article 1er : La circulation sera temporairement interdite, sauf riverains, services de secours et services publics allée du musée et allée de la pirogue. Les travaux seront réalisés dans la période du 12/05/2025 au 31/05/2025.
Article 2 : Les restrictions suivantes pourront être instituées au droit du chantier en fonction de ses différentes phases :
- Route barrée sauf services de secours et services publics
- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Défense de s'arrêter
- Défense de stationner

Article 3 : Dispositions spéciales
L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de la protection des zones de travaux situées sur domaine public.
Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation avec la réfection de la chaussée et de l'accotement réalisée, et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.
Tout équipement urbain détérioré lors des travaux sera remplacé identique à l'existant. Cette prestation sera à la charge financière du bénéficiaire.
La signalisation spécifique à mettre en place sera conforme à la réglementation du manuel du chef de chantier « signalisation temporaire », édité par le SETRA.
Article 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de Sanguinet, par l'entreprise des travaux.
Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :
Monsieur le directeur des services techniques municipaux
Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse
Monsieur le responsable de la police municipale
SADE CGTH 22 rue de l'Actipole 33470 Gujan-Mestras

Fait à Sanguinet, le 12 mai 2025

Pour Le Maire,
Le Conseiller délégué,

Christian Viudès

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°
le :
Et publication ou notification le : 13 MAI 2025
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.